



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/01187 du 6 avril 2021**

**prescrivant ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative au projet de réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay  
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.122-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-10 ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- VU** la délibération n°2017/014 du 11 janvier 2017 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) pour le projet de pôle de Val-de-Fontenay ;
- VU** le bilan de la concertation présentant les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 ;
- VU** la délibération n°2017/425 du 28 juin 2017 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 et confirmant la poursuite du projet avec la prise en compte des enseignements de la concertation ;
- VU** la délibération n°2020/292 en date du 8 juillet 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe du pôle gare de Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n°2020/500 du 8 octobre 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Dossier d'enquête publique du pôle gare de Val-de-Fontenay et autorisant le Directeur général à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;
- VU** la lettre en date du 13 octobre 2020 de M. Arnaud CROLAIS, directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités adressée au préfet du Val-de-Marne, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2021 ;
- VU** l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement en date du 25 février 2021 ;
- VU** la décision n° E21000017/77 du 25 février 2021 du premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Brigitte BOURDONCLE, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU** le mémoire produit par Île-de-France Mobilités en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- VU** le dossier d'enquête publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre du projet de réaménagement du pôle gare Val-de-Fontenay.

Cette enquête se déroulera du **vendredi 23 avril 2021 au mercredi 26 mai 2021 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à la maison de l'habitat et du cadre de vie, 6 rue de l'ancienne mairie, à Fontenay-sous-Bois.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réaménagement du pôle de la gare Val-de-Fontenay est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2**

Le maître d'ouvrage du projet est Île-de-France Mobilités (39 bis - 41 rue de Châteaudun 75009 Paris)

### **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

### **ARTICLE 4**

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la Ville de Paris en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

<b>Mardi 4 mai 2021</b> de 9h00 à 12h00	à la maison de l'habitat et du cadre de vie Salle de réunion au rez-de-chaussée 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 Fontenay-sous-Bois
<b>Mercredi 12 mai 2021</b> de 13h30 à 17h00	
<b>Judi 20 mai 2021</b> de 9h00 à 12h00	
<b>Mercredi 26 mai 2021</b> de 14h00 à 17h30	

## **ARTICLE 5**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

En outre, dans les mêmes conditions et délais, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera également mis en ligne :

- sur le portail internet de la ville de Fontenay-sous-Bois : <https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128.html>
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la maison de l'habitat et du cadre de vie (annexe de la mairie), 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois – aux horaires d'ouverture habituelles des services ;
- en ligne sur le portail internet de la ville de Fontenay-sous-Bois : <https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128.html>
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de

Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique du projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et prévu à cet effet, à Fontenay-sous-Bois, maison de l'habitat et du cadre de vie, 6 rue de l'ancienne mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <http://reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay.enquetepublique.net> ou via le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay@enquetepublique.net](mailto:reamenagement-pole-gare-val-de-fontenay@enquetepublique.net)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 7**

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne et au Tribunal administratif, à compter de la clôture de l'enquête, le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture du registre.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par Monsieur le maire et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête et au plus tard dans le mois suivant l'enquête.

#### **ARTICLE 8**

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Fontenay-sous-Bois et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services ainsi que sur les portails internet des services de l'État dans le Val de Marne et de la mairie de Fontenay-sous-Bois.

#### **ARTICLE 9**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 11**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois, le directeur général d'Île-de-France Mobilités et Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

  
Sophie THIBAUT